

PARKING

- Les véhicules ne peuvent en aucun cas être garés en dehors des parkings privatifs.
- Les parkings visiteurs ne peuvent pas être utilisés plus de 24 heures consécutives, sous peine de mise en fourrière.
- Les motos doivent se garer à l'emplacement prévu à cet effet.
- Les lavages, graissages, vidanges ou réparations sont interdits sur les parkings.

Afin de ne pas attirer l'attention des voleurs, nous vous recommandons de ne rien laisser en vue sur vos sièges et ne laisser ni clefs, ni télécommande de portail, ni bipper dans votre véhicule.

GARAGES

Les garages doivent être exclusivement utilisés au stationnement de véhicules. Ils ne peuvent pas être habités ou exploités comme atelier professionnel. Il est formellement interdit d'y entreposer des matières dangereuses, inflammables ou toxiques. Chaque résident est responsable de l'entretien de sa porte de garage.



20 mars 2015, CS